

Liste de vérification :

De 2 à 10 ans avant la retraite

Un plan précis pour cheminer vers la retraite. Si vous comptez prendre votre retraite bientôt, il est important que sa préparation fasse partie de vos priorités. Utilisez le temps qui vous reste avant de la prendre pour continuer d'économiser et d'accumuler des avoirs tout en remboursant vos dettes : vous en serez récompensé. Vous devriez aussi, dès maintenant, réfléchir sérieusement à ce que vous souhaitez pour votre retraite. Nous vous présentons ici une liste de vérification pour vous aider dans cette tâche.

Imaginez ce que sera votre retraite

- Déterminez une date approximative pour votre départ à la retraite (il peut s'agir tout simplement d'une année), et parlez-en avec votre conjoint et votre famille.
- Faites-vous une image de votre retraite et intégrez-y des détails : avec qui vous la passerez, où vous vivrez, ce que vous ferez et l'incidence de votre état de santé sur vos plans.
- Avec vos proches, élaborez un plan d'urgence pour vos parents âgés et discutez-en. Parlez aussi du type de soins et de soutien que vous souhaiteriez recevoir s'il devait vous arriver quelque chose plus tard.

Faites de l'épargne une priorité

- Versez la cotisation maximale à votre régime enregistré d'épargne-retraite (REER) et envisagez la possibilité de contracter un prêt REER pour utiliser vos droits de cotisation inutilisés. Vous n'avez le droit de cotiser à votre REER que jusqu'à 71 ans.
- Envisagez de cotiser au REER de votre conjoint pour fractionner votre revenu.
- Cotisez le plus possible au régime de retraite de votre employeur, s'il en offre un. Certains employeurs versent une cotisation équivalant à la vôtre, jusqu'à concurrence d'un maximum établi. Vous devez donc vous assurer de verser des cotisations suffisantes pour profiter de la cotisation maximale de votre employeur.

- À mesure que vous remboursez vos dettes, versez le montant des paiements que vous auriez faits dans un compte d'épargne-retraite ou un compte d'épargne libre d'impôt (CELI).

Examinez vos dépenses actuelles et futures

- Rassemblez vos relevés bancaires et vos relevés de carte de crédit des 6 à 12 derniers mois. Utilisez-les pour calculer vos dépenses mensuelles moyennes afin de déterminer le montant de vos dépenses quand vous serez à la retraite.
- Séparez vos dépenses de retraite en deux catégories : les besoins et les désirs. Cet exercice vous aidera à voir où vous pourriez réduire vos dépenses, au besoin.
- Envisagez les prêts de consolidation ou la vente d'actifs dont vous n'avez plus besoin pour rembourser votre prêt hypothécaire et vos autres prêts et pour régler le solde de vos cartes de crédit. Vous pourriez ainsi réduire le montant des dettes qui vous resteront à la retraite, ce qui réduira d'autant la pression exercée sur vos économies.
- Déterminez le montant d'argent dont vous aurez besoin à la retraite. Pour y arriver, évaluez vos dépenses à la retraite : calculez vos frais de subsistance annuels actuels et demandez-vous quelles sont les dépenses qui pourraient grimper, baisser ou rester au même niveau quand vous serez à la retraite.

- Déterminez les nouvelles dépenses que vous pourriez devoir assumer à la retraite en tenant compte des trois étapes de la retraite dans votre planification :
 - Début de la retraite : les retraités ont tendance à dépenser davantage, à sortir souvent et à faire ce qu'ils n'avaient pas le temps de faire quand ils travaillaient.
 - Milieu de la retraite : les retraités ont tendance à s'installer dans des habitudes et à passer plus de temps avec leur famille.
 - Fin de la retraite : les retraités commencent à penser aux questions de planification successorale. Les questions de santé et de soins peuvent devenir plus importantes et plus coûteuses.

Déterminez vos sources de revenus à la retraite

- Déterminez quelles seront vos sources de revenus à la retraite. Il peut s'agir de prestations de retraite gouvernementales et d'employeur, de placements, de comptes d'épargne, d'une propriété, de la vente d'une entreprise ou d'un héritage, par exemple.
- Faites un tableau de ce que vous détenez. Cela vous aidera à comprendre comment vos avoirs pourront vous aider à financer votre avenir. Votre REER, par exemple, pourrait être une source de revenus à votre retraite, alors que vos autres comptes pourraient servir à payer les études de vos enfants ou une dépense importante. Pour calculer votre valeur nette, prenez la valeur totale de vos avoirs et soustrayez-en toutes vos dettes, comme les prêts hypothécaires, prêts-auto ou soldes sur vos cartes de crédit.

Assurez votre protection et celle de vos proches

- Gardez votre testament et vos procurations à jour.
- Vérifiez la désignation de bénéficiaire de vos REER, fonds enregistrés de revenu de retraite (FERR), CELI et polices d'assurance et mettez-la à jour.
- Vérifiez la protection offerte par les régimes d'assurance maladie et soins dentaires de votre employeur et par vos assurances vie, invalidité et maladies graves. Évaluez la possibilité de souscrire une assurance soins de longue durée et une assurance maladie et soins dentaires additionnelle si votre protection est insuffisante.
- Protégez votre identité et vos renseignements personnels. Passez en revue tous vos relevés à mesure que vous les recevez et vérifiez votre cote de crédit chaque année (vous pouvez obtenir votre dossier de crédit à equifax.com/home/fr_ca ou à transunion.ca/ca/home_fr.page).
- Notez sur un document l'emplacement des avoirs de votre famille (dont les propriétés, comptes et placements). Donnez une copie de ce document à votre liquidateur et à votre notaire ou avocat.



Pour en savoir plus, nous vous invitons à consulter votre planificateur financier de BMO.

BMO  **Gestion de patrimoine**

Ici, pour vous.^{nc}

BMO Gestion de patrimoine fournit cette publication dans un but d'information seulement. Cette publication ne prétend pas offrir des conseils professionnels et ne doit pas être considérée comme tel. Le contenu de cette publication provient de sources que nous croyons fiables, mais BMO Gestion de patrimoine ne peut toutefois garantir son exactitude ou son exhaustivité. Il est préférable de consulter un représentant de BMO concernant votre situation personnelle ou financière. L'information contenue dans ce document ne constitue pas une analyse définitive de l'application des lois fiscales, fiduciaires ou successorales. Les commentaires sont de nature générale et, par conséquent, nous vous conseillons d'obtenir un avis professionnel sur votre situation fiscale particulière.

BMO Gestion de patrimoine est un nom commercial qui désigne la Banque de Montréal et certaines de ses sociétés affiliées qui offrent des produits et des services de gestion de patrimoine. Les produits et les services ne sont pas tous offerts par toutes les entités juridiques au sein de BMO Gestion de patrimoine.

BMO Banque privée est membre de BMO Gestion de patrimoine. Les services bancaires sont offerts par la Banque de Montréal. Les services de gestion de portefeuille sont offerts par BMO Gestion privée de placements inc., une filiale indirecte de la Banque de Montréal. Les services de planification et de garde de valeurs ainsi que les services successoraux et fiduciaires sont offerts par la Société de fiducie BMO, filiale en propriété exclusive de la Banque de Montréal.

BMO Nesbitt Burns Inc. offre une gamme complète de services de placement et est une filiale en propriété exclusive de la Banque de Montréal. Si vous êtes déjà client de BMO Nesbitt Burns Inc., veuillez vous adresser à votre conseiller en placement pour de plus amples renseignements. Les produits et conseils d'assurance sont offerts par l'intermédiaire de BMO Services conseils en assurance et planification successorale inc, par des conseillers en sécurité financière au Québec et par des agents d'assurance-vie autorisés ailleurs au Canada.

^{nc} « BMO (le médaillon contenant le M souligné) » est une marque de commerce déposée de la Banque de Montréal, utilisée sous licence.

Tous droits réservés. La reproduction de ce document sous quelque forme que ce soit ou son utilisation à titre de référence dans toute autre publication est interdite sans l'autorisation écrite expresse de BMO Gestion de patrimoine.